



MAIRIE DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal 21 Novembre 2023



Ordre du jour

FINANCES LOCALES

1. Décision modificative n°2 sur le budget communal ;
2. Approbation des travaux d'urbanisation de la RD 632 – Abroge et remplace la délibération du 20 septembre 2022 ;
3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association USSF Football.

COMMANDES PUBLIQUES

4. Travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632) : Approbation de trois déclarations de sous-traitance – LOT UNIQUE : VOIRIE – ASSAINISSEMENT ;
5. Travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632) : Approbation d'un avenant de plus-value - LOT UNIQUE : VOIRIE – ASSAINISSEMENT ;
6. Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires de la commune ;



Ordre du jour (Suite)

COMMANDES PUBLIQUES

7. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation de l'avenant de plus-value n° 1 – LOT 1 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE ;
8. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation de l'avenant de plus-value n°2 – LOT 1 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE ;
9. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Modification n°1 du montant sous-traité – LOT 1 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE ;
10. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation d'une déclaration de sous-traitance – LOT 1 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE ;
11. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation de deux déclarations de sous-traitance – LOT 3 – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS ;
12. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation d'une déclaration de sous-traitance – LOT 8 – ASCENSEUR ;
13. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Résiliation du marché avec le titulaire du LOT 9 – PEINTURE et attribution du marché à une nouvelle entreprise.



Ordre du jour (Suite et fin)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14. Rénovation des appareils d'éclairage public routiers - programme LED ++ : Approbation du projet de rénovation des 218 lanternes routières - 05AT0278 ;
15. Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de Grande Randonnée GR86 de Toulouse à Bagnères de Luchon.

FONCTION PUBLIQUE

16. Recrutement et rémunération des agents recenseurs.



Compte-rendu des décisions prises depuis le 5 septembre 2023

DECISION N° D. 2023-22 du 11 septembre 2023

Remplacement de la porte arrière de la salle des fêtes « la Halle »

- Un marché à procédure adaptée est passé avec la SARL MOULINIER , domiciliée 2051 route de Fontenilles à SAINT-LYS (31470), pour la **fourniture et la pose d'une porte métallique 3 points avec dispositif antipanique.**
- Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de de **2 120 € HT (2 544 € T.T.C).**



Porte à remplacer suite à vandalisme



Compte-rendu des décisions prises depuis le 5 septembre 2023

DECISION N° D. 2023-23 du 26 septembre 2023 Tarifs municipaux

(Annule et remplace décision N°D. 2023-20 du 11 juillet 2023)

Cimetières communaux :

- Concessions funéraires (durée 30 ans)	510 € (3 m x 2 m) 255 € (3 m x 1 m)
- Dépositoires	Gratuit les 8 premiers mois Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} mois : 100 €/ mois commencé A partir du 13 ^{ème} mois : 300 €/mois commencé
- Sites cinéraires (durée 30 ans)	Cavurne 1,5 m ² : 1 000 € Case de columbarium de 0,45 m x 0,45 m : 500 €
- Dispersion des cendres au Jardin du souvenir	Gratuit

Marché de plein vent (tarifs annuels proratisés à partir de la première date d'installation)

Titre émis à l'encontre du commerçant abonné au cours du dernier trimestre de l'année civile ou, pour les commerçants non abonnés dans les 5 jours qui suivent la date d'installation

- Sans électricité (1 à 2 présences par mois)	7,20 €/mètre linéaire/an
- Sans électricité (3 à 5 présences par mois)	14,40 €/mètre linéaire/an
- Avec électricité (1 à 2 présences par mois)	12 €/mètre linéaire/an
- Avec électricité (3 à 5 présences par mois)	24 €/mètre linéaire/an
- Commerçant non abonné (volant)	8 €/jour



Compte-rendu des décisions prises depuis le 5 septembre 2023

DECISION N° D. 2023-23 du 26 septembre 2023 Tarifs municipaux

(Annule et remplace décision 2022-16 du 23 mai 2022)

Nouveau

Food-trucks, petites restaurations, **commerces et services** non sédentaires (par emplacement)

Titre mensuel à terme échu émis à l'encontre du commerçant dans le mois calendaire qui suit le mois d'installation

- Sans électricité	5 €/jour
- Avec électricité	8 €/jour
- Forfait mensuel sans électricité	15 €/mois
- Forfait mensuel avec électricité	24 €/mois
- « Terrasses » (tables et chaises en quantités limitées) par jour d'installation	5 premiers m ² : Gratuits 5 euros par m ² supplémentaire

Redevances d'occupation du domaine public (par an et par propriétaire) sans proratisation de durée

- Terrasses non couvertes, non closes et non permanentes (soumises à un arrêté reconductible)	5 premiers m ² : Gratuits 5 euros par m ² supplémentaire
---	---



Compte-rendu des décisions prises depuis le 5 septembre 2023

DECISION N° D. 2023-23 du 26 septembre 2023 Tarifs municipaux

(Annule et remplace décision 2022-16 du 23 mai 2022)

Droits de places fêtes foraines (par festivités) - Eau et électricité comprises	
MODULE 1 : METIERS POUR ENFANTS	
- Manèges de moins de 12 mètres	20 €
- Manèges de plus de 12 mètres	30 €
MODULE 2 : METIERS TOUS PUBLICS	
- Manèges de moins de 12 mètres	30 €
- Manèges de plus de 12 mètres	50 €
MODULE 3 : CARAVANES, BARAQUES, ETC...	
- Métiers de 0 à 2 mètres	2 €
- Métiers de moins de 10 mètres	20 €
- Métiers de plus de 10 mètres	30 €



Compte-rendu des décisions prises depuis le 5 septembre 2023

DECISION N° D. 2023-23 du 26 septembre 2023 Tarifs municipaux

(Annule et remplace décision 2022-16 du 23 mai 2022)

Locations de salles (SDF « La Halle » et « Le Parayré ») – Réservées aux habitants de la commune	
<i>Titre émis à l'encontre du titulaire du contrat dans les 5 jours qui suivent l'utilisation ou l'annulation tardive.</i>	
- Week-end (vendredi après-midi au dimanche soir)	375 €
- Jours fériés et lundi de Pentecôte – La journée	315 €
- A la journée (lundi matin au jeudi soir inclus)	165 €
- Journée supplémentaire (hors jours fériés)	165 €
- Demi-journée supplémentaire	107,50 €
- Dégradations (cf. règlement des locations)	1 000 €
- Nettoyage, perte des clés et désistement inférieur à 30 jours calendaires (sauf situation exceptionnelle sur décision expresse de la commune)	100 €
- Absence de tri ou non-respect des consignes de tri sélectif	100 €
Ludothèque	
- Forfait perte ou détérioration d'un jeu en valeur à neuf de remplacement comprise entre 1 € et 30 euros	30 €
- Forfait perte ou détérioration d'un jeu en valeur à neuf de remplacement comprise entre 31 € et 50 euros	50 €
- Forfait perte ou détérioration d'un jeu en valeur à neuf de remplacement comprise entre 51 € et 80 euros	80 €



1. Décision modificative n°2 sur le budget communal

- Il s'agit ici d'abonder en dépenses les chapitres 68 et 012 depuis les chapitres 011 et 65 pour pallier à l'insuffisance des crédits nécessaires à la rémunération du personnel et à l'absence des crédits nécessaires à la constatation de créances de restauration scolaires non encore acquittées.

Chapitre/Article	BP2023 + VIREMENT CREDIT	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
<u>Chapitre 011 / Article 60623 – Alimentation</u>	6 500	-60	6 440
<u>Chapitre 68 / Article 681 – Dot.amort.et provision de Charges de fonctionnement.</u>	0	60	60
<u>Chapitre 65 / Article 6588 – Autres charges gestion courante</u>	114 764,80	-25 000	89 764,80
<u>Chapitre 012 / Article 64168 – Autres emplois aidés</u>	0	25 000	25 000

Proposition:

APPROUVER les modifications sur le budget communal telles qu'exposées ci-dessus



2. Approbation des travaux d'urbanisation de la RD 632

(tranche 1 et tranche 2) - Annule et remplace,

- Suite à de récentes réunions avec le bureau d'études ATELIER INFRA et avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, un **chiffrage affiné du projet** a été communiqué à la commune.
- Cette nouvelle étude permettrait non seulement d'intégrer la phase 1 et la phase 2 telles qu'évoquées précédemment à un coût inférieur à celui qui était initialement projeté mais aussi de **prendre en compte la phase 3** relative aux places de stationnement sur la partie basse de l'avenue du 19 mars 1962.

Extrait du
Conseil Municipal
du 20 septembre 2022



2. Approbation des travaux d'urbanisation de la RD 632

(tranche 1 et tranche 2) - Annule et remplace,

- La tranche 1, d'un montant de 131 264 € HT contre 147 849 € HT inscrits précédemment, comprendrait la création des stationnements en centre-bourg, la reprise du piétonnier en centre-bourg, la reprise du réseau pluvial, etc.
- Les travaux pourraient être entrepris dès la fin de l'année 2022.
- La tranche 2 et la tranche 3, prévues dès 2023 pour un montant total de 168 690 € HT contre un montant initial de 211 140 € HT pour la seule tranche 2, comprendraient la création du cheminement piétonnier le long des platanes, la reprise du piétonnier le long de la RD et la **création de places de stationnement sur la partie basse de l'avenue.**

Extrait du
Conseil Municipal
du 20 septembre 2022



2. Approbation des travaux d'urbanisation de la RD 632 (tranche 1 et tranche 2) - Annule et remplace,

Proposition:

APPROUVER le projet tel que présenté ci-dessus,

APPROUVER la réalisation de la tranche 1 pour un montant de 131 264 € HT dès 2022 et la réalisation des tranches 2 et 3 pour un montant de 168 690 € HT dès 2023,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement des subventions au taux maximum applicable en la matière,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

ANNULER ET DE REMPLACER par la présente la délibération 31-2022 du 14 juin 2022 portant sur le même objet

Extrait du
Conseil Municipal
du 20 septembre 2022



5. Attribution du marché de travaux d'urbanisation de la RD 632

- Analyse des offres après négociation et proposition à la CAO :

Retenir l'offre de base avec l'option n°01 (reprise de l'accotement côté nord de la RD - tranche 3) et l'option n°02 (création de 3 places de stationnements côté nord – tranche 3) de l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour un montant global et forfaitaire de 265 129,70€ HT.

Offre de Base + OPTION 01 + OPTION 02

Entreprise ou groupement	Prix pour mémoire	note prix sur 60	note valeur technique sur 40	Note totale sur 100	Classement
CARO TP	282 464,42€ HT	56,32	38,33	94,65	2 ^{ème}
ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE	265 129,70€ HT	60,00	38,33	98,33	1^{er}

Extrait du
Conseil Municipal
du 5 septembre 2023



2. Approbation des travaux d'urbanisation de la RD 632 - Abroge et remplace la délibération du 20 septembre 2022

- Le montant total des travaux issu de cette consultation étant inférieur au montant approuvé le 20 septembre 2022, il y a lieu de les **mettre en cohérence** et de transmettre cette nouvelle délibération au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la **mise en conformité de la demande de subvention**.
- **Tranche 1** du carrefour de la route de Rieumes (RD n°07) au carrefour avec la sortie du complexe scolaire à réaliser en 2023 pour un montant de **127 698,50 € HT** (153 238,20 € TTC)
- **Tranches 2 et 3** de la sortie du nouveau groupe scolaire au carrefour de la route de St-Thomas (RD n°53a) à réaliser en 2024 pour un montant de **137 431,20 € HT** (164 917,44 € TTC).



2. Approbation des travaux d'urbanisation de la RD 632 - Abroge et remplace la délibération du 20 septembre 2022

Proposition:

APPROUVER le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant global de 265 129,70 € ;

APPROUVER la réalisation de la tranche 1 pour un montant de 127 698,50 € HT (153 238,20 € TTC) dès 2023 et la réalisation des tranches 2 et 3 pour un montant de 137 431,20 € HT (164 917,44 € TTC) dès 2024 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement des subventions au taux maximum applicable en la matière,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

ABROGER ET DE REMPLACER par la présente la délibération 50-2022 du 20 septembre 2022 portant sur le même objet.



5. Approbation des subventions 2023 versées aux associations

Extrait du
Conseil Municipal
du 4 avril 2023

Associations	Pour mémoire 2022	Proposition du Maire
Amicale Anciens combattants Canton St-Lys	230	230
Associations Communales Chasse Agréée Ste-Foy	320	320
Association Pêcheurs à la ligne canton St-Lys	320	350
Association Sent'Aure	180	180
Centre secours sapeurs-pompiers St-Lys	350	350
Coopérative scolaire école maternelle	546	504
Coopérative scolaire école élémentaire	750	770
Ecole de musique de Ste-Foy	150	150
Ste-Foy Sports et Loisirs	450	450
Union cycliste St Foyenne	400	200
Union sportive Pétanque	500	500
Union sportive Ste-Foy Football	3200	3200
Union sportive Ste-Foy Rugby	3200	3200
AGORA	1000	1000
AFPEL	1150	1200
Assistante maternelle Bisounours	150	150
Palette Foyenne	150	150
Repair'Café	200	200
SHR 31	150	150
Les Zamis en Balade	200	200
Fidésiades en Savès	1100	1100
Savès Patrimoine	150	150
Ma Bulle Sophro	150	0
Country	150	150
Les Tamalous	150	400
Radio RDLS	300	0
RESERVE : Projets associatifs	5404	5746
TOTAL	21000	21000



5. Approbation des subventions 2023 versées aux associations

Associations	Aide Projet	Commentaires
Centre secours sapeurs-pompiers St-Lys	350	Rattrapage 2022
AFPEL	600	week-end d'animation avec jeux gonflables
SHR 31	150	Rattrapage 2022
Les Zamis en Balade	600	Organisation d'une course de caisses à savon
Les Tamalous	600	Projet voyage Périgord
Projets associatifs	2300	

- Proposition de verser ces subventions aux associations concernées et de ramener le montant de la réserve associative disponible pour l'année 2023 à **3 446 €**

Extrait du
Conseil Municipal
du 4 avril 2023



2. Attribution d'une subvention à l'association « Ma Bulle Sophro »

Proposition:

VERSER une subvention exceptionnelle de **150 €** à l'association « Ma Bulle Sophro » -au titre de la subvention de fonctionnement 2022 non perçue,

VERSER, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement de **150 €** à l'association « Ma Bulle Sophro »,

PORTER le montant de la réserve associative à 2 946 €.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Extrait du
Conseil Municipal
du 6 juin 2023



2. Attribution d'une subvention d'aide à la création à l'association « une danse à la foy »

- Création d'une nouvelle association dénommée « Une Danse à la Foy » dont l'objet est de promouvoir et de développer la pratique de la danse et la gymnastique rythmique auprès des enfants.
- Accompagnement en lui versant une **subvention exceptionnelle de démarrage**.

Proposition:

VERSER une subvention exceptionnelle d'aide à la création de **300 €** à l'association « UNE Danse à la Foy » .

PORTER le montant de la réserve associative à 2 237 €.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Extrait du
Conseil Municipal
du 5 septembre 2023



3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association USSF Football

- Le montant de la réserve, suite aux conseils municipaux du 6 juin et du 5 septembre, a été ramené à 2 237 € après le versement des subventions exceptionnelles à l'association « Les Bisounours », à l'association « Ma Bulle Sophro », à l'association « ACCA Sainte-Foy » et à l'association « Une Danse à la Foy ».
- L'association USSF Football souhaite acquérir divers matériels pédagogiques afin de compléter son équipement et qu'elle sollicite la commune pour le **versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €**



3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association USSF Football

Proposition:

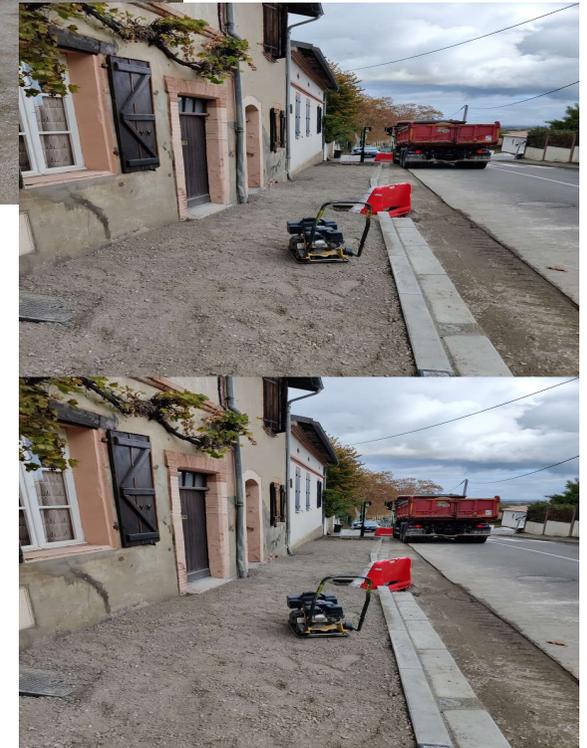
VERSER une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association USSF Football ;

PORTER le montant de la réserve associative à 1 737 €.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632)



4. Travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632) :

Approbation de trois déclarations de sous-traitance - LOT UNIQUE : VOIRIE - ASSAINISSEMENT

L'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES fait part à la commune de son intention de **sous-traiter**:

- Par demande écrite reçue en mairie le 4 octobre 2023, **les travaux d'engazonnement** à la société MAYET PARCS ET JARDINS domiciliée 13 rue Jean-François Romieu à MURET (31600) pour un montant maximum HT/TTC de **2 343,50 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- Par demande écrite reçue en mairie le 5 octobre 2023, **la signalisation du chantier** à la SAS SIGNATURE domiciliée 5 rue Jean Rodier à TOULOUSE (31400) pour un montant maximum HT/TTC de **9 471 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- Par demande écrite reçue en mairie le 6 octobre 2023, **les travaux de pose de bordures** à la SARL RIBEIRO DOS ANJOS domiciliée 7 impasse des Los Aparès à SAINT JORY (31790) pour un montant maximum HT/TTC de **20 410,50 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que ces **déclarations de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé** et que l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES reste **seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées** au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants



4. Travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632) :

Approbation de trois déclarations de sous-traitance - LOT UNIQUE : VOIRIE - ASSAINISSEMENT

Proposition:

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES pour la réalisation des travaux d'engazonnement par la société MAYET PARCS ET JARDINS pour un montant maximum HT/TTC de **2 343,50 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES pour la pose de la signalisation du chantier par la SAS SIGNATURE pour un montant maximum HT/TTC de **9 471 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES pour la pose de bordures par la SARL RIBEIRO DOS ANJOS pour un montant maximum HT/TTC de **20 410,50 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

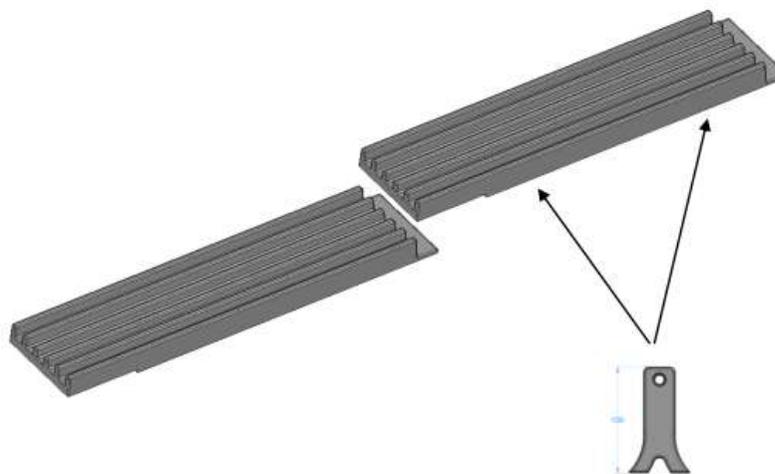


5. Travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632) : Approbation d'un avenant de plus-value - LOT UNIQUE : VOIRIE - ASSAINISSEMENT

- Lors des premières opérations de terrassement l'entreprise JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES a constaté que l'écoulement des eaux par fortes pluies ne se faisait pas correctement et que des ruissellements importants pouvaient impacter la chaussée.
- Elle propose donc d'**installer une gargouille** en fonte type plein ciel pour limiter les effets de débordement sur la voirie.
- L'avenant de plus-value proposé par l'entreprise est de **365 € HT** (438 € TTC).



GARGOUILLE PLEIN CIEL



5. Travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632) : Approbation d'un avenant de plus-value - LOT UNIQUE : VOIRIE - ASSAINISSEMENT

Proposition:

ACCEPTER l'avenant de plus-value n°1 d'un montant de 365,00 € HT proposé par l'entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES, au titre des travaux supplémentaires de pose d'une gargouille en fonte de type plein ciel,

ACCEPTER de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de 265 129,70 € HT à 265 494,70 € HT soit une augmentation d'environ 0,135 % du montant initial du marché,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



6. Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires de la commune

- Rappel: les repas pris dans le cadre du service de restauration scolaire des écoles élémentaires et maternelles sont actuellement livrés et fournis par la société Elios.
- Le contrat de prestation de service étant arrivé à son terme, une **consultation dématérialisée à procédure adaptée** a été engagée du 1er septembre 2023 au 3 octobre 2023 auprès des entreprises.
- Commission d'appel d'offres du **12 octobre 2023** a retenu:
La **société API Restauration** pour ce marché à bons de commandes pour la livraison et la fourniture des repas pour les restaurants scolaires de la commune (repas enfants et repas adultes)

La cuisine est située au
53 boulevard de Ratalens à
SAINT-JEAN (31 240)



6. Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires de la commune

Proposition:

ATTRIBUER le marché à bons de commandes pour la livraison et la fourniture des repas pour les restaurants scolaires de la commune (repas enfants et repas adultes) à la société API Restauration, aux conditions suivantes :

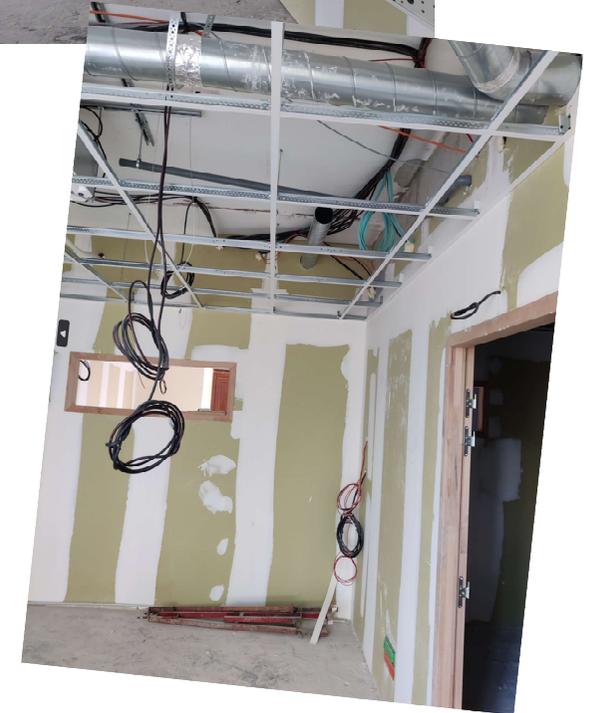
DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE HT
Proposition de base : Menu 4 éléments	
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève de maternelle	3,10 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève d'élémentaire	3,20 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un adulte	3,40 euros / repas
VARIANTE 1 : Menu 5 éléments	
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève de maternelle	3,20 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un élève d'élémentaire	3,30 euros / repas
Fourniture et livraison d'un repas destiné à un adulte	3,60 euros / repas

CONCLURE le marché susvisé pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement 1 fois dans la limite de 1 an, à compter de sa notification au titulaire ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché.



Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire



3. Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire

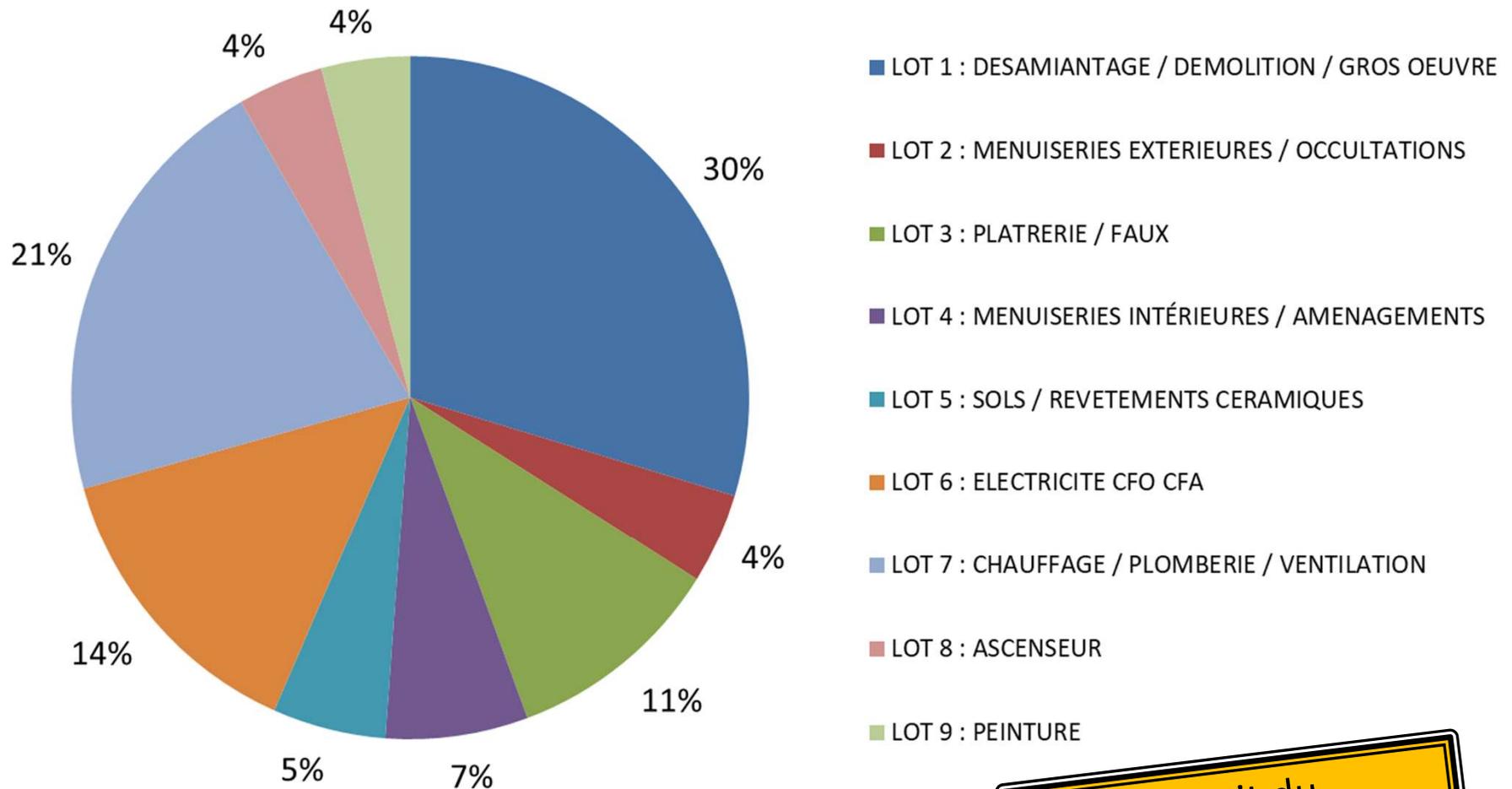
- Classement établi par la Commission d'Appels d'Offres et d'attribuer les marchés pour la réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire aux entreprises retenues.

LOT	Entreprise	Localisation	Offre HT
LOT 1 : DESAMIANTAGE / DEMOLITION / GROS OEUVRE	EHBI SAS	31120 PORTET SUR GARONNE	147 000,00 €
LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES / OCCULTATIONS	SARL CZERNIK	31772 COLOMIERS	21 317,55 €
LOT 3 : PLATRERIE / FAUX	ETP	31100 TOULOUSE	51 633,50 €
LOT 4 : MENUISERIES INTÉRIEURES / AMENAGEMENTS	SARL MANFRÉ	31100 TOULOUSE	33 670,81 €
LOT 5 : SOLS / REVETEMENTS CERAMIQUES	SARL LACAZE	82000 MONTAUBAN	26 759,00 €
LOT 6 : ELECTRICITE CFO CFA	SARL L2E	31150 GRATENTOUR	70 000,00 €
LOT 7 : CHAUFFAGE / PLOMBERIE / VENTILATION	CDS DU TOUCH	31770 COLOMIERS	103 985,00 €
LOT 8 : ASCENSEUR	ORONA	31670 LABÈGE	20 250,00 €
LOT 9 : PEINTURE	SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE	31830 PLAISANCE-BELLES	21 000,00 €
			495 615,86 €

Extrait du
Conseil Municipal
du 7 mars 2023



3. Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire



Extrait du
Conseil Municipal
du 7 mars 2023



7. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Approbation de l'avenant de plus-value n° 1

LOT 1 - DESAMIANTAGE - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE

- Suite à la demande de la commune de mettre en place une alimentation PER* depuis la limite de propriété jusqu'à l'entrée du bâtiment, l'entreprise EHBI SAS a établi un **devis pour ces travaux supplémentaires**.
- L'avenant de plus-value proposé par l'entreprise est de **4 020,30 € HT** (4 824,36 € TTC) comprenant le sciage du sol y compris le terrassement, le passage d'une gaine et d'une alimentation en polyéthylène et le rebouchage avec sable, filet avertisseur et reprise de l'enrobé.



*tube d'alimentation PER est un tuyau conçu en polyéthylène réticulé haute densité pour alimentation eau

7. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation de l'avenant de plus-value n° 1 LOT 1 - DESAMIANTAGE - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE

Proposition:

ACCEPTER l'avenant de plus-value n°1 d'un montant de 4 020,30 € HT proposé par l'entreprise EHBI SAS, domiciliée 41 chemin des Palanques Sud - 31120 PORTET SUR GARONNE au titre des travaux supplémentaires de mise en place une alimentation PER depuis la limite de propriété jusqu'à l'entrée du bâtiment,

ACCEPTER de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de 147 000,00 € HT à 151 020,30 € HT soit une augmentation d'environ 2,73 % du montant initial du marché,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



8. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation de l'avenant de plus-value n° 2

LOT 1 - DESAMIANTAGE - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE

- Lors des sondages effectués pour la pose du vélux de désenfumage, des travaux de préparation de la structure, de remise en état de la couverture et de traitement des tôles ondulées en fibrociment ont été identifiées comme nécessaires.
- A la demande de la commune, l'entreprise EHBI SAS a établi un **devis** pour chiffrer l'ensemble de ces travaux supplémentaires.
- Afin de réduire le coût pour la commune, les prestations non obligatoires ou modifiées ont fait l'objet d'**une moins-value pour un montant de -9 479,00 € HT** et les nouveaux travaux rendus nécessaires par l'état de la toiture ont fait l'objet d'une **plus-value pour un montant de + 13 612,50 € HT**.
- L'avenant global de plus-value proposé par l'entreprise est donc de **+ 4 133,50 € HT** (4 960,20 € TTC).



8. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation de l'avenant de plus-value n° 2 LOT 1 - DESAMIANTAGE - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE

Proposition:

ACCEPTER l'avenant de plus-value n°2 d'un montant de + 4 133,50 € HT proposé par l'entreprise EHBI SAS, domiciliée 41 chemin des Palanques Sud - 31120 PORTET SUR GARONNE au titre des travaux supplémentaires de préparation de la structure, de remise en état de la couverture et de traitement des tôles ondulées en fibrociment,

ACCEPTER de porter le montant initial fixé à l'acte d'engagement de 147 000,00 € HT à 155 153,80 € HT soit une augmentation cumulée d'environ 5,55 % du montant initial du marché,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



4. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation de deux déclarations de sous-traitance - LOT 1 - DESAMIANTAGE - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE (SARL PSL SECURITE INCENDIE / SAS CONCEPT BAT 31)

Proposition:

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise EHBI SAS pour la réalisation des travaux de reprise en sous œuvre de la cage et de la gaine d'ascenseur par la SAS CONCEPT BAT 31 domiciliée 18 route de Grenade à BEAUZELLE (31700) pour un montant maximum HT/TTC de **18 823,75 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise EHBI SAS pour la fourniture et la pose d'un exutoire de désenfumage avec asservissement par la SARL PSL SECURITE INCENDIE domiciliée 25 avenue Léonard De Vinci à LA SALVETAT SAINT GILLES (31880) pour un montant maximum HT/TTC de **5 560,00 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions relatives à ce dossier.

Extrait du
Conseil Municipal
du 5 septembre 2023



9. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Modification n°1 du montant sous-traité

LOT 1 - DESAMIANTAGE - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE

- Par courrier en date du 30 octobre 2023, l'entreprise EHBI SAS a informé la commune que **seuls les travaux de fourniture et de pose de l'asservissement pneumatique étaient finalement concernés** et qu'il convenait donc de réduire le montant de la sous-traitance initialement accordée.
- Le montant de la sous-traitance accordée par l'entreprise EHBI SAS à la SARL PSL SECURITE INCENDIE, pour la réalisation des travaux de fourniture et de pose de l'asservissement pneumatique serait ainsi **ramenée à 1 200 € HT/TTC** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.



9. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Modification n°1 du montant sous-traité LOT 1 - DESAMIANTAGE - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE

Proposition:

ACCEPTER la déclaration modificative de sous-traitance de l'entreprise EHBI SAS pour la réalisation des travaux de fourniture et de pose de l'asservissement pneumatique par la SARL PSL SECURITE INCENDIE, domiciliée 25 avenue Léonard De Vinci à LA SALVETAT SAINT GILLES (31880),

RAMENER le montant maximum HT/TTC des travaux sous-traités à **1 200 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant ,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



10. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Approbation d'une déclaration de sous-traitance

LOT 1 - DESAMIANTAGE - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE

- Par demande écrite reçue en mairie le 10 novembre 2023, l'entreprise EHBI SAS fait part à la commune de son intention de **sous-traiter les travaux de création de deux chevêtres, la fourniture et la pose d'une fenêtre vélux de désenfumage pneumatique et la dépose et l'évacuation de tôles ondulées** à la SARL SANIZINC, pour un montant maximum HT/TTC de **8 538 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant

Considérant que ces **déclarations de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé** et que l'entreprise EHBI SAS reste **seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées** au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants



10. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Approbation d'une déclaration de sous-traitance

LOT 1 - DESAMIANTAGE - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE

Proposition:

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise EHBI SAS pour les travaux de création de deux chevêtres, la fourniture et la pose d'une fenêtre vélux de désenfumage pneumatique et la dépose et l'évacuation de tôles ondulées par la SARL SANIZINC, domiciliée 8 avenue Roland Garros à SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE (31570) pour un montant maximum HT/TTC de **8 538 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.



11. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Approbation de deux déclarations de sous-traitance

LOT 3 - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS

- Par demande écrite reçue en mairie le 2 octobre 2023, l'entreprise ETP fait part à la commune de son intention de **sous-traiter les travaux de traitement des joints** à la SARL JOINTEURS ASSOCIÉS, pour un montant maximum HT/TTC de **700 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- Par demande écrite reçue en mairie le 26 octobre 2023, l'entreprise ETP fait part à la commune de son intention de **sous-traiter la fourniture et la pose des faux plafonds** à la SAS ROUDIE CASSAET, pour un montant maximum HT/TTC de **10 800 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que ces **déclarations de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé** et que l'entreprise ETP reste **seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées** au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants



11. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Approbation de deux déclarations de sous-traitance

LOT 3 - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS

Proposition:

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ETP pour la réalisation des travaux de traitement des joints par la SARL JOINTEURS ASSOCIÉS, domiciliée 6 rue des Redoutes à TOULOUSE (31500) pour un montant maximum HT/TTC de **700 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant ;

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ETP pour la fourniture et la pose des faux plafonds par la SAS ROUDIE CASSAET, domiciliée 1 rue de Soyouz à L'UNION (31240) pour un montant maximum HT/TTC de **10 800 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.



12. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Approbation d'une déclaration de sous-traitance

LOT 8 - ASCENSEUR

- Par demande écrite reçue en mairie le 18 octobre 2023, l'entreprise ORONA Sud-Ouest fait part à la commune de son intention de **sous-traiter la fourniture et les travaux préalables de pose des éléments devant recevoir l'ascenseur** à la SAS ARIEGE ASCENSEURS, pour un montant maximum HT/TTC de **3 390,00 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.



Considérant que ces **déclarations de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé** et que l'entreprise ORONA reste **seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées** au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants



12. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Approbation d'une déclaration de sous-traitance

LOT 8 - ASCENSEUR

Proposition:

ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ORONA Sud-Ouest pour la réalisation des travaux préalables de pose des éléments devant recevoir l'ascenseur par la SAS ARIEGE ASCENSEURS, domiciliée 3 route de la Serre à LA BASTIDE DE LORDAT (09700) pour un montant maximum HT/TTC de **3 390 €** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.



13. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Résiliation du marché avec le titulaire du LOT 9 - PEINTURE et attribution du marché à une nouvelle entreprise

- Par courrier recommandé en date du 25 octobre 2023, la SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE a fait part à la commune de sa **dissolution administrative et de sa cessation d'activités** au 31 décembre prochain.
- Elle sollicite donc la **résiliation du marché conclu le 7 mars 2023**.
- Cette société n'étant plus en mesure d'honorer ses engagements, il convient d'**accepter la demande de résiliation** du contrat et de **réattribuer le LOT 9 : PEINTURE** du marché de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire à une nouvelle entreprise.



13. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Résiliation du marché avec le titulaire du LOT 9 - PEINTURE et attribution du marché à une nouvelle entreprise

- La commune a contacté toutes les entreprises qui avaient candidaté sur ce lot dans l'ordre inverse du classement établi par la CAO le 13 février 2023 afin de connaître leurs intentions quant à la reprise de ces prestations.
- Les entreprises classées en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} position ont décliné cette proposition en raison d'un plan de charge complet pour les prochains mois.
- La **SARL HABITAT 26/07**, classée 5^{ème} sur 9 a confirmé à la commune qu'elle pourrait **assurer cette mission** dans les temps et permettre la livraison du bâtiment conformément aux engagements pris pour un montant HT de 29 324,82 € (35 189,78 € TTC), soit une augmentation de 39,64 % de la prestation attribuée initialement à la SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE.

cette nouvelle attribution du lot 9 : PEINTURE, le montant total du marché, incluant les avenants de tous les lots, serait ainsi porté à **513 954,48 € HT** contre 495 615,86 € HT tel qu'approuvé le 7 mars 2023, soit une **augmentation globale d'environ 3,70 %** du montant initial



13. Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Résiliation du marché avec le titulaire du LOT 9 - PEINTURE et attribution du marché à une nouvelle entreprise

Proposition:

APPROUVER, tant au regard des engagements pris pour la livraison du bâtiment aux professionnels de santé que de l'urgence et de l'imprévisibilité de la situation, la méthode globale de réattribution du LOT 9 : PEINTURE engagée par la commune ;

APPROUVER la demande de résiliation du marché présentée le 25 octobre 2023 par la SOCIETE LANGUEDOCIENNE DE PEINTURE, domiciliée 6 impasse Ada Lovelace à PLAISANCE DU TOUCH (31830), titulaire du LOT 9 : PEINTURE ;

REATTRIBUER le LOT 9 : PEINTURE du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire à la SARL HABITAT 26/07, domiciliée 20 rue Claude Fauriel à TOULOUSE (31400), pour un montant total HT de 29 324,82 € (35 189,78 € TTC) ;

APPROUVER de porter, à la date du 21 novembre 2023, le montant total du marché, incluant les avenants de tous les lots, à 513 954,48 € HT ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.



14. Rénovation des appareils d'éclairage public routiers - programme LED ++ : Approbation du projet de rénovation des 218 lanternes routières - 05AT0278

Rénovation de 218 Points de Livraison routiers, comprenant :

- La dépose de 12 PL x 50W SHP
- La dépose de 4 PL LED (52W + 54W + 55W + 78W) à remettre à la commune.
- La dépose de 15 PL x 70W SHP
- La dépose de 159 PL x 100W SHP
- La dépose de 21 PL x 150W SHP
- La dépose de 7 PL x 400W SHP

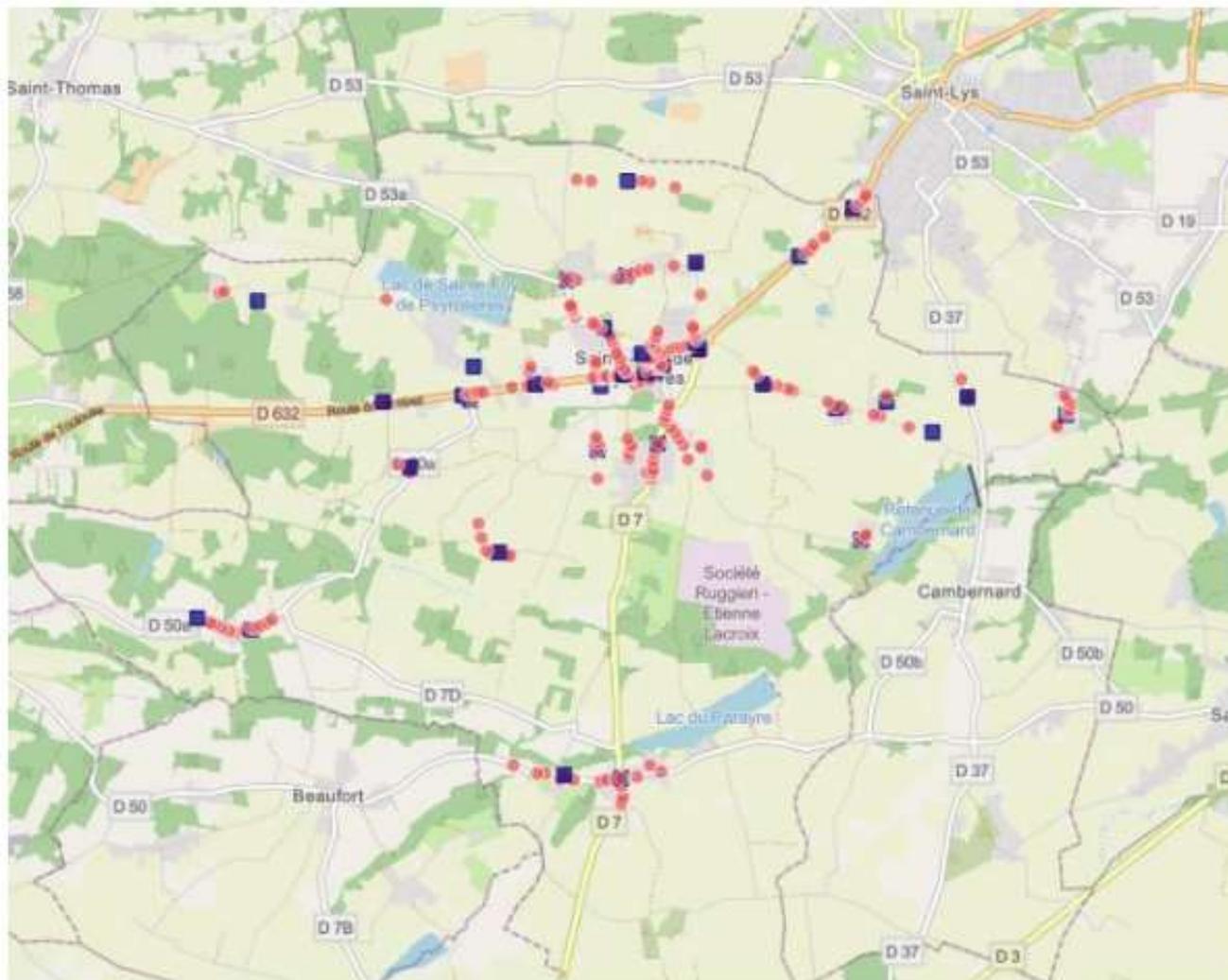


La fourniture et pose de 218 appareils d'éclairage public fonctionnel de type I-TRON 34,8W 2700 K, avec Driver Bi-Puissance 100% - 30% pendant 7 Heures (-2h/+5h par rapport au point milieu de nuit) en lieu et place des appareils déposés. Les appareils seront de RAL 2900 Gris Sablé.



14. Rénovation des appareils d'éclairage public routiers - programme LED ++ : Approbation du projet de rénovation des 218 lanternes routières - 05AT0278

Aperçu global du programme de remplacement des lanternes résidentielles – LED++



Légende :

● Lanterne Routière 218

■ coffret 36

 Lanternes et coffrets remplacés

 coffret remplacé

14. Rénovation des appareils d'éclairage public routiers - programme LED ++ : Approbation du projet de rénovation des 218 lanternes routières - 05AT0278

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	8 810€/an
Factures d'électricité	12 561€/an	2 495€/an
Total des dépenses	12 561€/an	11 305€/an

Proposition:

APPROUVER le projet tel que présenté ci-dessus ;

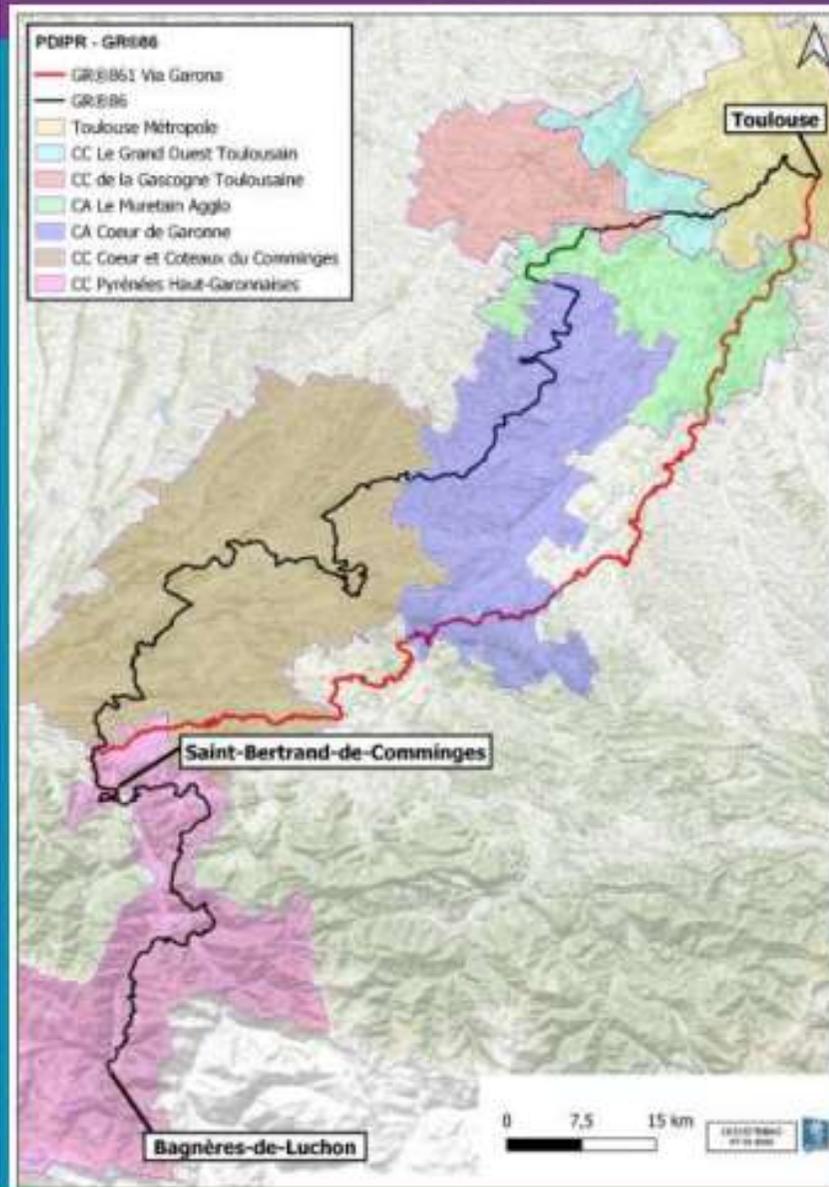
PRENDRE en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



13. Approbation d'une délibération de principe relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage du GR 86 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en vue de son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Présentation de l'itinéraire

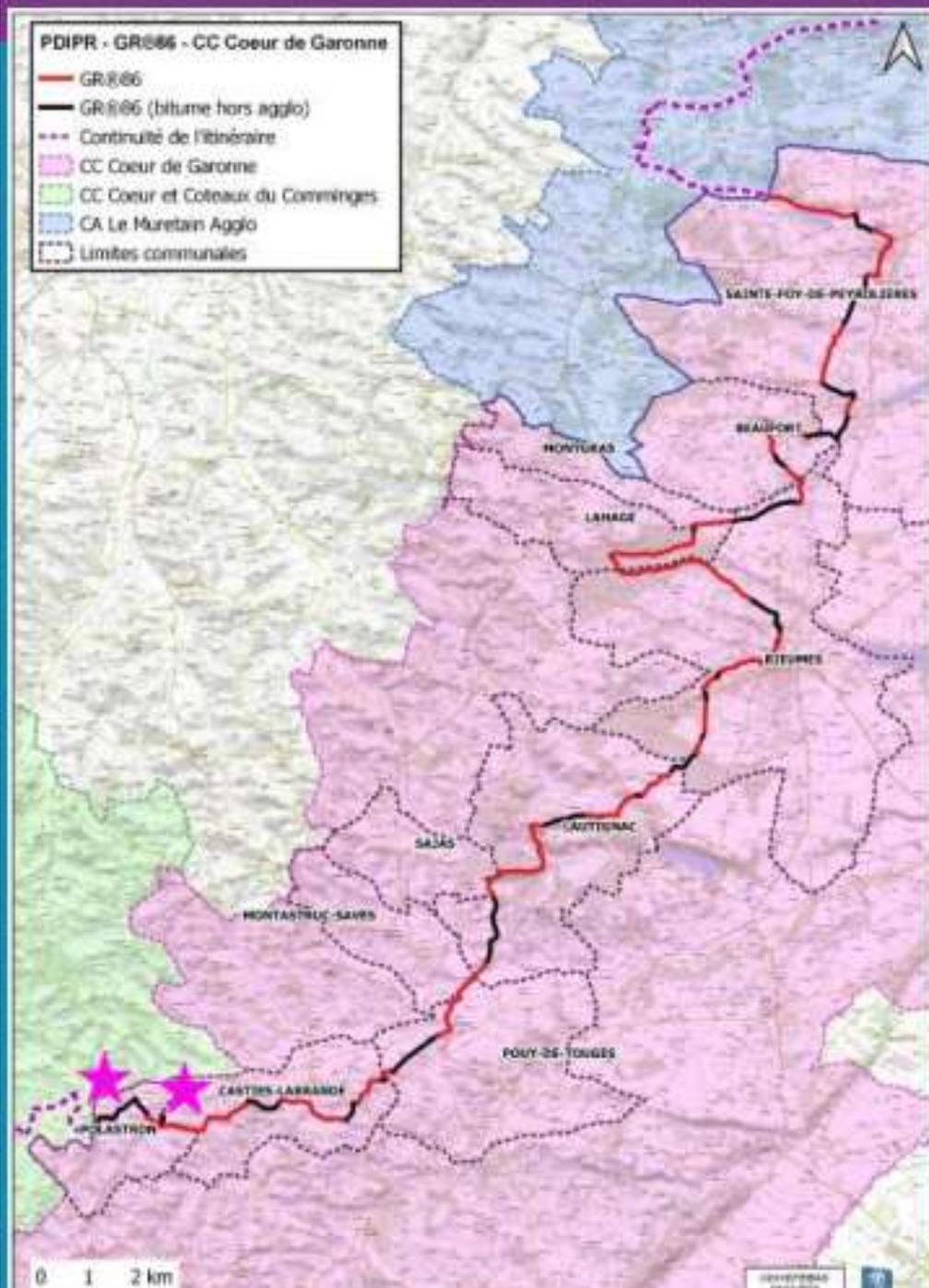


L'itinéraire historique:

- **Création en 2002**
- **Longueur : 277 km (source FFRP)**
- **69 communes du 31**
- **1 commune du 65 (Loures Barousse)**
- **7 EPCI du 31 - 1 EPCI du 65**
- **Homologation GR® sans inscription au PDIPR**
- **Rappel critères homologation GR® pour 2022 :**
 - Max 30% itin hors agglo
 - Et nécessité d'au moins 25 km + servi

Extrait du
Conseil Municipal
du 5 septembre 2023

Cœur de Garonne



1 Canton :
- Cazères

11 communes

Constat

Linéaire total : 46,5 km

dont 13 km de bitume hors agglo (28%)

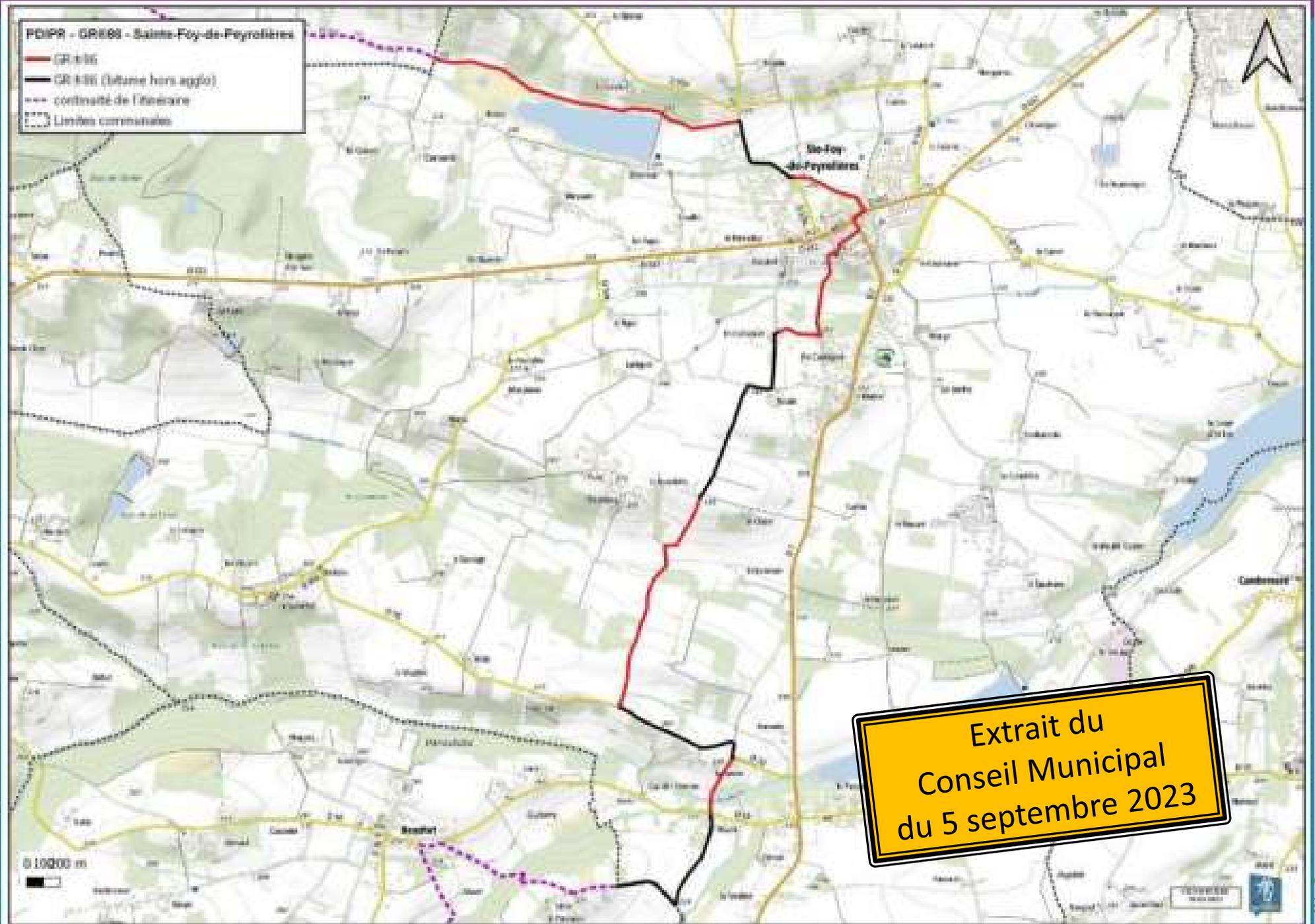
Foncier : 16 conventions de passage

★ : Problèmes de sécurité

NB : Dans les récapitulatifs par communes, l'acronyme « UP » fait référence aux Unités Paysagères de l'Atlas départemental des paysages de la Haute-Garonne
<https://paysages.haute-garonne.fr/>

Extrait du
Conseil Municipal
du 5 septembre 2023

SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES



Planning prévisionnel



PDIPR : 2023 à 2025 sous réserve des conventions



Travaux : 2025



Pose de la signalétique : 2025



Balisage et homologation : 2023 à 2025



Inauguration : 2025



Extrait du
Conseil Municipal
du 5 septembre 2023



13. Approbation d'une délibération de principe relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage du GR 86 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en vue de son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

- le Conseil Départemental de Haute-Garonne, en collaboration avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne et les communes concernées par le tracé, souhaite à très court terme inscrire le GR 86 reliant, pour la partie départementale, Toulouse à Bagnères-de-Luchon au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Le département est désigné par la loi comme le maître d'ouvrage du PDIPR mais les communes concernées, propriétaires des chemins, doivent délibérer pour les inscrire au plan.
- La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières est concernée par une partie du tracé du GR 86 et doit donc, si elle le souhaite, déléguer la maîtrise d'ouvrage des chemins répertoriés sur son territoire au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Extrait du
Conseil Municipal
du 5 septembre 2023



13. Approbation d'une délibération de principe relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage du GR 86 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en vue de son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Proposition:

APPROUVER, sur le principe, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des chemins ruraux de la commune répertoriés sur le GR 86 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions tripartites et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Extrait du
Conseil Municipal
du 5 septembre 2023



15. Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de Grande Randonnée GR86 de Toulouse à Bagnères de Luchon

- L'inscription au PDIPR est requise pour l'homologation auprès de la Fédération Française de Randonnées Pédestre (FFRP). **Aujourd'hui, le GR86 n'est pas inscrit au PDIPR de la Haute-Garonne.**
- Permettre l'inscription de l'itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, et la modification d'homologation GR par la FFRP si nécessaire.
- L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci **ne pourront être ni aliénés ni supprimés** sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté.



15. Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de Grande Randonnée GR86 de Toulouse à Bagnères de Luchon

Proposition:

ARRETER le tracé définitif de l'itinéraire de Grande Randonnée pédestre GR86 « De Toulouse à Bagnères de Luchon », tel que décrit dans le tableau et la carte annexés ;

AUTORISER le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux, les parcelles et le territoire communal ;

AUTORISER le Conseil départemental ou toute personne habilitée par elle à procéder à l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;

ENTERINER l'inscription au PDIPR de l'itinéraires sur sa commune ;

S'ENGAGER à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

ETRE INFORME que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



16. Recrutement et rémunération des agents recenseurs

- Les opérations du **recensement** de la population sur la commune auront lieu du **18 janvier 2024 au 17 février 2024** et que leur organisation relève de la responsabilité du Maire.
- A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une **participation financière** qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.
- Pour mener à bien les opérations de recensement il convient de procéder au **recrutement des agents recenseurs** selon les modalités suivantes :

Création de 5 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires rémunérés comme suit :

- 2 € bruts par feuille logement ;
- forfait fixe de 350 € bruts ;
- indemnité forfaitaire de 30 € bruts par demi-journée de formation soit 60 euros bruts pour les 2 demi-journées obligatoires ;
- forfait frais de transport de 100 € bruts ;
- forfait tournée de reconnaissance de 140 € bruts.



16. Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Proposition:

APPROUVER le recrutement de 5 agents recenseurs vacataires pour mener à bien les opérations de recensement qui auront lieu du **18 janvier 2024 au 17 février 2024**,

FIXER la rémunération des agents telle qu'énoncée ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



Prochain conseil



Mardi 12 décembre 2023



Prochaines réunions



- **Prochains bureaux:**
 - ✓ Jeudi 7 décembre 2023
 - ✓ Jeudi 11 janvier 2024
 - ✓ Jeudi 8 février 2024
 - ✓ Jeudi 14 mars 2024
 - ✓ Jeudi 4 avril 2024
 - ✓ Jeudi 16 mai 2024
 - ✓ Jeudi 13 juin 2024
- **Prochains conseils communautaires:**
 - ✓ Jeudi 23 novembre 2023 Le Fousseret
 - ✓ Mardi 19 décembre 2023 Cazères
 - ✓ Jeudi 25 janvier 2024 Rieumes
 - ✓ Jeudi 29 février 2024 Le Fousseret
 - ✓ Jeudi 28 mars 2024 Cazères
 - ✓ Jeudi 25 avril 2024 Rieumes
 - ✓ Jeudi 30 mai 2024 Le Fousseret
 - ✓ Jeudi 27 juin 2024 Cazères



A noter



Vœux municipaux le samedi 6 janvier à 11 heures à la Halle

